PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

* * * * *

L'an deux mille dix huit Le huit février à vingt heures trente, Le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc S'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire, Suivant convocation transmise le 1^{er} février 2018.

Etaient présents : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire,

Assisté de : Madame Claudine SACHOT, Monsieur Christian HILLAIRET, Madame Sylvie PONTOIZEAU, Messieurs Guy FRESNEAU, François ROULEAU, Madame Solange RENELEAU, Messieurs Yves TAILLANDIER, Hervé BONNET, *Adjoints*, Messieurs Michel PACINI, Éric ELLEOUET, Arnaud GIRARD, Madame Isabelle PERDRIEAU, Monsieur Alain FARCY, Madame Muriel BRIAND, Monsieur Sébastien SIROT-DEVINEAU, Mesdames Sylvie GREBAUT, Delphine DOCEUL, Monsieur Michel FRADIN, Madame Micheline CHARPENTIER, Monsieur Pascal BODET, Madame Cécile SANZ, Monsieur Michel QUIRION, Madame Judith LERAY, *Conseillers municipaux*

Monsieur Franck RICHARD, Directeur général des services.

<u>Etaient excusés</u>: Madame Evelyne LE QUENVEN (pouvoir à Monsieur Rémy NICOLEAU), Madame Isaline PERRAY (pouvoir à Madame Solange RENELEAU), Madame Céline LACOSTE (pouvoir à Madame Delphine DOCEUL), Madame Alizée GUILLARD (pouvoir à Monsieur Guy FRESNEAU), Monsieur Fabien PHILIPPEAU (pouvoir à Madame Sylvie PONTOIZEAU).

Etaient absents:

<u>Secrétariat de séance</u> : les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Sébastien SIROT-DEVINEAU a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ক ক ক ক ক

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017.

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du mercredi 13 décembre 2017, dont copie a été transmise aux élus par courrier électronique le 21 décembre 2017, est adopté *A L'UNANIMITÉ*.

ORDRE DU JOUR:

L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 1^{er} février 2018, proposé par Monsieur le Maire est accepté comme suit :

- 1. Acquisition des parcelles BC 48p et BC 149p sises 6 rue du Marais ;
- 2. Sécurisation d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du département, liaison de Vigneux de Bretagne à Rouans signature d'une convention autorisant le passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable ;
- 3. Desserte pour l'alimentation en gaz naturel du projet de résidence séniors et travaux de raccordement des bâtiments signature d'une convention avec GRDF;
- 4. Liaison cyclable entre Couëron et Saint Nazaire section entre Couëron et Donges : tracé de l'itinéraire ;
- 5. Approbation du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation pour l'exercice 2018 ;
- 6. Création d'une résidence séniors demande de subvention auprès de l'Etat par la dotation de soutien à l'investissement local :
- 7. Répartition du produit des amendes police 2017 : demande de subvention au Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- 8. Convention avec la gendarmerie nationale pour la mise à disposition de gendarmes réservistes lors de "Jonquilles en fête" 2018 ;
- 9. Conventions avec l'association Saint Vincent de Paul et la ville de Cordemais pour le transport des denrées alimentaires :
- 10. Frais de fonctionnement des écoles publiques : Notre Dame des Landes ;
- 11. Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Estuaire et Sillon ;
- 12. Construction de quatre logements sociaux locatifs au « Palais » : demande de garantie d'emprunts présentée par la S.A.S d'H.L.M. Atlantique Habitations ;
- 13. Création d'un groupement de commande pour les prestations de nettoyage des bâtiments de la commune de Saint Etienne de Montluc et de la communauté de communes Estuaire et Sillon :
- 14. Adhésion à la démarche du Centre de gestion de Loire-Atlantique pour l'organisation d'une consultation pour un contrat "groupe de prévoyance 2019-2024";
- 15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

- ⇒ Décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Point sur les dossiers communautaires ;

⇒ Questions diverses.

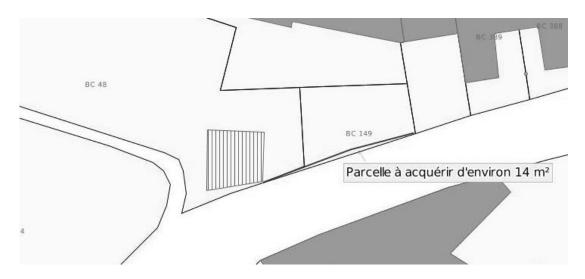
* * * * * * *

1. OBJET: ACQUISITION DES PARCELLES BC 48p ET BC 149p SISES 6 RUE DU MARAIS

Rapporteur: Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural, urbain et urbanisme

Exposé:

Dans le cadre du plan d'alignement, approuvé par les délibérations du 24 août 1977 et 28 juin 1980, fixant l'emprise des voies communales à 12 mètres linéaires, il est proposé de faire l'acquisition, pour partie, des parcelles BC 48 et BC 149, d'une superficie totale d'environ 14 m², appartenant aux Consorts CHAPRON ou leurs ayants droits, afin de permettre l'élargissement de la voie à 12 mètres linéaires, au niveau du numéro 6 rue du Marais, comme indiqué sur le plan ci-dessous :



- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales ;
- ⇒ Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

<u>Décision</u>:

Après avis de la commission "Aménagement rural, urbain et urbanisme" du 24 janvier 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ A L'UNANIMITÉ,
- ACQUIERT pour une valeur de trente euros le mètre carré (30€/m²), soit environ quatre cent vingt euros (420 €) les parcelles BC 48p et 149p, d'une surface d'environ 14 m², sises 6 rue du Marais appartenant aux Consorts CHAPRON ou leurs ayants droits ;
- APPROUVE son intégration dans le domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;

- UT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2018 à l'article 2112 "terrain de voirie".
- 2. OBJET: SECURISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SUD-OUEST DU DEPARTEMENT, LIAISON DE VIGNEUX DE BRETAGNE A ROUANS SIGNATURE D'UNE CONVENTION AUTORISANT LE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE

Rapporteur: Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural, urbain et urbanisme

Exposé:

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique prévoit de sécuriser l'alimentation du Sud-Ouest du département par la pose d'une canalisation entre Couëron et Rouans.

Le projet traverse la parcelle communale cadastrée YH 109, située Vigne du Champ Olivier, sur une superficie de 10 mètres linéaires.

Aussi, il est nécessaire de signer une convention avec Atlantic'eau de servitude légale, pour autoriser le passage de la canalisation d'eau potable sur cette parcelle.

L'établissement de cette servitude permettra le versement d'une indemnité unique couvrant le préjudice lié à la mise en place de la canalisation. Cette indemnité a été fixée, au niveau départemental, à 1,50 €/ml, avec un minimum de 50 €.

Décision:

Après avis de la commission "Aménagement rural, urbain et urbanisme" du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ A L'UNANIMITÉ,
- ACCEPTE les termes de la convention à signer avec Atlantic'eau pour l'autorisation d'un passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable;
- FIXE le montant de l'indemnité versé par Atlantic'eau à la commune à 50 euros;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. OBJET: DESSERTE POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DU PROJET DE RESIDENCE SENIORS ET TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES BATIMENTS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF

Rapporteur: Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural, urbain et urbanisme

Exposé:

Dans le cadre de la création d'une résidence séniors sise 6 rue Chauvin de la Musse, il est nécessaire de raccorder les futures habitations au réseau de gaz naturel depuis la rue de la Chézine, dans les conditions suivantes :

- extension de 70 m pour l'amenée du réseau ;
- création d'un réseau de desserte de 137 m au sein du futur pôle séniors ;
- pose de 10 branchements individuels ;
- établissement d'une convention de servitude pour cette extension sous le parking de la Chézine :
- prise en charge de l'intégralité de l'investissement par GRDF (le coût estimé des travaux est de 16 803 € H.T.), avec réalisation des travaux de terrassement par la commune dans le cadre du chantier.

Aussi, il convient de signer une convention, dont le projet figure en annexe, avec gaz réseau distribution France (GRDF), afin de définir les conditions partenariales, financières et techniques du projet.

Décision:

Après avis de la commission "Aménagement rural, urbain et urbanisme" du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ A L'UNANIMITÉ.
- ACCEPTE les termes de la convention à signer avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel du projet de résidence séniors et des travaux de raccordement des bâtiments;
- APPROUVE la création d'une servitude sur le domaine communal pour la desserte de ce pôle sénior;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. OBJET : LIAISON CYCLABLE ENTRE COUERON ET SAINT NAZAIRE – SECTION ENTRE COUERON ET DONGES : TRACÉ DE L'ITINÉRAIRE

Rapporteur: Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural, urbain et urbanisme

Exposé:

Le département de la Loire-Atlantique a engagé depuis fin 2015, en accord avec la région Pays de la Loire, une étude de faisabilité portant sur une liaison cyclable sur la rive nord de la Loire, entre l'agglomération nantaise et Saint Nazaire. Ce projet vise, notamment, à étendre le réseau cyclable départemental et à offrir une alternative possible au franchissement du pont de Saint Nazaire.

Les communes concernées ont été associées à cette étude de faisabilité. Cette concertation a permis d'aboutir à la définition d'un principe de tracé.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le tracé de la section entre Couëron et Donges, joint en annexe, qui longe l'étier de la Musse et traverse les villages de la Caudelais, Saint-Thomas, la Baie et l'Angle sur Saint Etienne de Montluc.

Il s'agit d'un projet sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Décision:

Après avis de la commission "Aménagement rural, urbain et urbanisme" du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par:

27 votes "pour": Evelyne LE QUENVEN à Rémy NICOLEAU, Isaline PERRAY à Solange RENELEAU, Céline LACOSTE à Delphine DOCEUL, Alizée GUILLARD à Guy FRESNEAU, Fabien PHILIPPEAU à Sylvie PONTOIZEAU.

2 abstentions: Judith LERAY, Michel QUIRION

- EMET un avis favorable au tracé de l'itinéraire cyclable entre les communes de Couëron et Donges proposé par le Conseil départemental de Loire Atlantique, joint en annexe;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. OBJET: APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur: Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé:

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe dispose: "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] ".

Ce rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

La présente délibération a pour objet le vote du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport, ci-joint, en annexes.

Décision:

Après avis de la commission "Finances" du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ A L'UNANIMITÉ,
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ;
- PREND ACTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2018.
- 6. OBJET: CREATION D'UNE RESIDENCE SENIORS: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT PAR LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Rapporteur: Monsieur François ROULEAU, Adjoint à l'action sociale

Exposé:

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui se substitue au fonds de soutien à l'investissement local, a été créée par l'Etat pour soutenir et accompagner les projets locaux.

Les communes et intercommunalités peuvent déposer des dossiers de demande de subvention en lien avec l'une des quatre grandes priorités suivantes :

- a- transition numérique,
- b- mobilité durable,
- c- construction et logement,
- d- liens entre métropoles et territoires ruraux.

La création d'un pôle séniors sur la commune fait partie des projets d'investissement de la ville de Saint Etienne de Montluc pour l'année à venir. Cette résidence comprendra sept logements de type 2 et six logements de type 3, adaptés aux besoins de ses futurs occupants, ainsi qu'une salle de convivialité susceptible d'être mutualisée avec l'accueil de jour de l'EHPAD du Sillon. Ce projet permettra ainsi d'améliorer les services offerts aux aînés en créant des solutions d'hébergements modernes et complémentaires à ceux déjà existants

Il vous est proposé de confirmer l'intention de la commune de solliciter cette aide financière et de demander une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'État.

<u>Décision</u>:

Après avis de la commission "Finances" du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ A L'UNANIMITÉ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière aussi élevée que possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local;
- CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.

7. OBJET: RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur: Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement urbain, rural et à l'urbanisme

Exposé:

Chaque année, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière donne lieu à la constitution d'une dotation financière au profit des communes de Loire-Atlantique qui comptent moins de 10 000 habitants.

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique, en vue de proposer une répartition de cette dotation, recense l'ensemble des opérations susceptibles "d'améliorer les transports en commun et les conditions générales de la circulation et de la sécurité routière", au sens du décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009.

Dans le cadre du programme d'investissements 2018, les aménagements de sécurité suivants sont prévus :

- Création d'une continuité piétonne douce rue Chauvin de la Musse 15 000 €
- Divers aménagements de sécurisation routière 65 000 €.

Ces opérations visant à améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière, il est proposé de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

<u>Décision</u>:

Après avis des commissions "Aménagement rural, urbain et urbanisme" et "Finances" des 24 et 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de travaux tel que défini ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2017 :
 - o une aide financière la plus élevée possible,
 - o l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention ;
- DIT que les crédits nécessaires au financement de cette opération ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2018, au titre des "immobilisations corporelles en cours installation matériel et outillages techniques", à l'article 2315.

8. OBJET: CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE GENDARMES RESERVISTES LORS DE LA FETE DES JONQUILLES 2018

Rapporteur: Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé:

En prévision de la prochaine édition de "Jonquilles en fête" qui aura lieu les 24 et 25 mars 2018, la ville souhaite recourir à des gendarmes réservistes afin de suppléer les équipes d'agents municipaux sur le terrain et de garantir la sécurité de l'ensemble des intervenants ainsi que de veiller à assurer un placement optimal des forains.

Les besoins en effectifs sont de deux militaires sur les périodes suivantes :

- Lundi 19 mars 2018, de 10 h à 18 h
- Mardi 20 mars 2018, de 10 h à 18 h
- Mercredi 21 mars 2018, de 11 h à 18 h
- Samedi 24 mars 2018, de 10 h à 17 h

En 2017, le coût horaire de la mise à disposition était de 20.00 € par gendarme. La mise à disposition interviendrait dans les mêmes conditions qu'en 2017, fixées par la convention présentée par la gendarmerie nationale, dont une copie est jointe en annexe.

<u>Décision</u>:

Après avis de la commission "Finances" du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ A L'UNANIMITE

- APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Gendarmerie Nationale pour la mise à disposition de gendarmes réservistes pour les 19, 20, 21 et 24 mars 2018, dans le cadre de l'organisation de la prochaine Fête des jonquilles;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- UT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018 à l'article 6218 "autre personnel extérieur".

9. OBJET: CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL ET LA VILLE DE CORDEMAIS POUR LE TRANSPORT DES DENREES ALIMENTAIRES

Rapporteur: Monsieur François ROULEAU, Adjoint à l'action sociale

Exposé:

L'association Saint Vincent de Paul assure la distribution alimentaire auprès des plus démunis, des personnes isolées, malades et en situation de handicap, et les accompagne également sur le plan matériel et humain. Elle intervient sur les communes de Saint Etienne de Montluc, Cordemais et du Temple de Bretagne.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la commune met à disposition de l'association, outre un local adapté, des véhicules et des agents municipaux lors des opérations annuelles de transport de denrées alimentaires :

- une fois par mois pour le transport depuis le dépôt de la banque alimentaire situé à Saint Aignan de Grand Lieu,
- une fois par an dans le cadre des collectes organisées sur la commune lors de la campagne nationale de fin d'année.

Par ailleurs, la commune de Cordemais souhaite soutenir également l'association Saint Vincent de Paul lors des transports mensuels, dans les mêmes conditions.

Aussi, il est proposé d'établir une convention tripartite pour les transports mensuels entre la ville, Cordemais et l'association Saint Vincent de Paul, ainsi qu'une convention pour le transport annuel entre la ville et l'association.

<u>Décision</u>:

Après avis de la commission "Finances" du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ A L'UNANMITE

- ACCEPTE les termes des conventions, jointes en annexe, pour le transport des denrées alimentaires entre la commune de Saint Etienne de Montluc, de Cordemais et l'association Saint Vincent de Paul ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.OBJET: FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES: NOTRE DAME DES LANDES

Rapporteur: Madame Claudine SACHOT, Adjointe à la vie scolaire

Exposé:

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, le Conseil municipal doit se prononcer, tous les ans, sur les participations pour les charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant des enfants d'autres communes.

Par courrier reçu en mairie le 12 janvier 2018, la commune de Notre Dame des Landes a adressé à la ville un avis de paiement pour des enfants domiciliés à Saint Etienne de Montluc et scolarisés dans cette commune, qui n'applique pas les tarifs recommandés par l'agence d'études urbaines de l'agglomération nantaise (AURAN).

Pour l'année scolaire 2016-2017, il s'agit de deux élèves scolarisés à l'école élémentaire "Marcel Pagnol" de Notre Dame des Landes. Cette commune a fixé, par délibération du 29 mars 2016, le montant de la participation à 387,42 € par enfant.

Décision:

Après avis de la commission "Finances" du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ A L'UNANIMITE

- AUTORISE le paiement de la participation demandée par la commune de Notre Dame des Landes, soit :
 - 774,84 € pour deux enfants scolarisés dans cette commune et domiciliés à Saint Etienne de Montluc, et ce au titre de l'année scolaire 2016-2017;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2018, aux articles suivants :
 - 6558: "Autres contributions obligatoires".

11.0BJET: APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREEES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur: Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé:

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert.

Le code général des impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensations perçues ou versées par les communes

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétence.

La CLECT s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2017 et a procédé à l'examen des charges transférées à la communauté de communes au titre du transfert de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et d'accueil des gens du voyage.

Par conclusions en date du 6 décembre 2017, la CLECT a évalué le montant des charges transférées et a fixé l'attribution de compensation pour la ville de Saint Etienne de Montluc à 1 011 651,96 €, contre 1 046 037,61 € avant transfert de charges.

Le rapport de la CLECT est joint en annexe.

<u>Décision</u>:

Après avis de la commission "Finances" du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par:

26 votes "pour": Evelyne LE QUENVEN à Rémy NICOLEAU, Isaline PERRAY à Solange RENELEAU, Céline LACOSTE à Delphine DOCEUL,

Alizée GUILLARD à Guy FRESNEAU, Fabien PHILIPPEAU à Sylvie PONTOIZEAU.

3 abstentions: Micheline CHARPENTIER, Pascal BODET, Cécile SANZ

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

12.0BJET: CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS AU "PALAIS": DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PRESENTEE PAR LA S.A. D'H.L.M. ATLANTIQUE HABITATIONS

Rapporteur: Monsieur François ROULEAU, Adjoint à l'action sociale

Exposé:

Le 5 octobre 2017, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc a accordé sa garantie à la S.A. d'H.L.M. Atlantiques Habitations pour un prêt d'un montant total de 362 474 € (hors ligne de prêt CIL ATLANTIQUE de 30 000 €) destiné à la construction de 4 logements sociaux locatifs au "Palais". Suite à cet accord, la Caisse des dépôts a signé le contrat de prêt n° 70727 avec le bailleur social. Par courrier électronique du 19 janvier 2018, la Caisse des dépôts indique que la délibération prise à la demande d'Atlantique Habitations n'est pas recevable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur cette demande de garantie.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil;

Vu le contrat de prêt n° 70727 en annexe signé entre la société anonyme d'H.L.M Atlantique Habitations ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décision:

Après avis de la commission "Finances" du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ A L'UNANIMITE

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 362 474 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70727 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- APPORTE sa garantie aux conditions suivantes pour le prêt cité ci- dessus :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt cité ci-avant, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

13.0BJET: CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DES COMMUNES DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC, DE MALVILLE, DE CORDEMAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur: Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé:

En 2014, la ville de Saint Etienne de Montluc et la Communauté de communes Cœur d'Estuaire ont constitué un groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage de leurs bâtiments respectifs. Suite à cette décision, un marché a été conclu avec la société Atlantique Propreté Conseils pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec effet au 1^{er} septembre 2014.

Ce marché se terminant le 31 août 2018, il est nécessaire de renouveler la convention de groupement et de lancer une nouvelle procédure de consultation pour le nettoyage des locaux de la commune et de la communauté de communes devenue Estuaire et Sillon depuis le 1^{er} janvier 2017.

D'autres collectivités du territoire d'Estuaire et Sillon ont souhaité intégrer ce groupement de commandes. Il s'agit des communes de Malville et de Cordemais.

Cette démarche de mutualisation a pour double objectif :

- l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure d'achat public,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement, ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. La durée de la convention est fixée en fonction de la durée du marché de nettoyage des locaux.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, elle notifiera le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des prestations de nettoyage sur leurs sites respectifs. A ce titre, un référent de ce marché sera désigné dans chaque commune. En cas d'avenants à passer, le coordonnateur se chargera de la passation et de la notification des avenants.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la commission d'appel d'offres d'attribution sera celle du coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. La durée de la convention correspond au terme de la durée du marché de nettoyage des locaux.

Décision:

Après avis de la commission "Finances" du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par:

27 votes "pour": Evelyne LE QUENVEN à Rémy NICOLEAU, Isaline PERRAY à Solange RENELEAU, Céline LACOSTE à Delphine DOCEUL, Alizée GUILLARD à Guy FRESNEAU, Fabien PHILIPPEAU à Sylvie PONTOIZEAU.

2 abstentions: Judith LERAY, Michel QUIRION

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération;
- ACCEPTE que la Communauté de communes Estuaire et Sillon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14.OBJET: ADHESION A LA DEMARCHE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION POUR UN CONTRAT "GROUPE DE PREVOYANCE 2019-2024"

Rapporteur: Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé:

En 2012, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique (CDG 44) a contracté avec HUMANIS (assureur) et COLLECTEAM (gestionnaire) et proposé une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire couvrant la période 2013 à 2018.

Plus de 220 collectivités et établissements publics territoriaux y ont adhéré et ont ainsi pu faire bénéficier à leurs agents de garanties maximales et de taux de cotisation modérés.

Forts de cette expérience les membres du Conseil d'administration ont, au cours de leur séance du 11 décembre dernier, décidé d'organiser une nouvelle consultation pour un contrat groupe de prévoyance (période 2019-2024). Cette convention d'une durée de 6 ans permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

Afin de préparer cette future échéance, le conseil municipal de St Etienne de Montluc doit délibérer en vue de donner mandat au CDG 44 pour organiser la consultation en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, sachant qu'à l'issue de la consultation, la collectivité sera libre d'adhérer ou pas au contrat proposé.

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mise en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Toutefois, l'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents concernés.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation.

Décision:

Après avis de la commission "Finances" du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ A L'UNANIMITE

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984;
- PREND ACTE qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2019.

15.OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur: Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé:

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite du départ d'un agent, il convient de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal précédemment approuvé en séance du Conseil municipal le 28 mars 2017,

Décision:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ A L'UNANIMITE

- CREE à compter du 1^{er} février 2018, un poste à temps complet d'ingénieur territorial ;
- MODIFIE en conséquence, à compter du 1^{er} février 2018, le tableau des effectifs du personnel communal de Saint Etienne de Montluc, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au crédit global du budget principal primitif 2018, chapitre 12 "charges de personnel".

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

⇒ MARCHES ET AVENANTS CONCLUS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

- Un marché pour le remplacement de la sonorisation à l'Espace Montluc a été conclu avec l'entreprise DBAM – 4 rue des Clairières – 44840 Les Sorinières – pour un montant de 26 632.89 € H.T..
- Un avenant n° 1 au marché pour les travaux d'aménagement du centre-bourg a été conclu avec l'entreprise CHARIER TP – 87-89 rue Louis Pasteur – 44550 Montoir de Bretagne pour un montant de + 9 969,16 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 530 802,02 € H.T..

⇒ ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS

Un véhicule Renault Express immatriculé 9443 WT 44 a été cédé à Renault Retail Group
439 route de Vannes – 44801 Saint Herblain – pour un montant de 1 200 € T.T.C..

* * * * * * * *

POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

* * * * * *